

Décision n° 2025/8 relative au rapport 2024 de la Commission des usagers

Vu les articles R. 6146-10 I 3 et L. 6143-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du 16 octobre 2025 ;

Le Directeur Général décide :

Article 1 :

Le rapport 2024 de la Commission des usagers est adopté tel que présenté en instance.

Article 2 :

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS

A circular official stamp of the Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (CHU) is positioned to the left of a handwritten signature. The stamp features a central emblem and the text 'Centre Hospitalier Universitaire de BESANÇON (CHU)' around its perimeter. The signature, written in black ink, is a stylized cursive script that extends from the right side of the stamp.